

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Jet Blast Degreaser
Numero d'article: 03087

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de dégraissage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Weldtite Products Ltd.
Unit 9, Harrier Road, Humber Ind. Estate
Barton-on Humber North Lincolnshire DN 18 5RP / UK
Téléphone 0044-1652-660000
Téléfax 0044-1652-660066
Site internet www.weldtite.co.uk
E-mail sales@weldtite.co.uk

Secteur informatif

Informations techniques

sales@weldtite.co.uk

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Société

+44 (0) 1652 660000 Lu-Ve 8:00 - 17:00

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

	Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).	
Pictogrammes de danger	  	
Mention d'avertissement	DANGER	
Contient:	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques	
Mentions de danger	H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.	
Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:	15 - <30% hydrocarbures aliphatiques (propulseur) >=30% hydrocarbures aliphatiques	

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants**Type de produits:**

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - < 50	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
20 - < 25	Gaz de pétrole liquéfiés (< 0,1% 1,3-butadiène) CAS: 68476-85-7, EINECS/ELINCS: 270-704-2, EU-INDEX: 649-202-00-6 GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (Gaz liquéfié): H280
15 - < 20	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
5 - < 10	Éthanol CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319
5 - < 10	Dioxyde de carbone CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9 GHS/CLP: Press. Gas (comprimé): H280
5 - < 10	1-Méthoxypropane-2-ol CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, Reg-No.: 01-2119457435-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Perte de conscience
Somnolence
Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

Oxyde de carbone (CO).

Dioxyde de carbone (CO₂)

Hydrocarbures non brûlés.

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Eviter de pulvériser dans des locaux fermés.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Substance
1-Méthoxypropane-2-ol
CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, Reg-No.: 01-2119457435-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 188 mg/m ³ , TMP 84, FT 221
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 375 mg/m ³
Dioxyde de carbone
CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5000 ppm, 9000 mg/m ³ , TMP n° 238
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1900 mg/m ³ , TMP (n°) 84; FT (n°) 48
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5000 ppm, 9500 mg/m ³
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1668 mg/m ³ , TWA / VME; STEL/VLCT: 500ppm, 2085 mg/m ³
Gaz de pétrole liquéfiés (< 0,1% 1,3-butadiène)
CAS: 68476-85-7, EINECS/ELINCS: 270-704-2, EU-INDEX: 649-202-00-6
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1800 mg/m ³ , NIOSH
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m ³ , TMP 84, FT 3
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 2420 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
1-Méthoxypropane-2-ol
CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, Reg-No.: 01-2119457435-35-XXXX
8 heures: 100 ppm, 375 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 150 ppm, 563 mg/m ³
Dioxyde de carbone
CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
8 heures: 5000 ppm, 9000 mg/m ³
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m ³

DNEL

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 343 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 950 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 206 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 87 mg/kg bw/d.

Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématisques à long terme: 114 mg/m ³ .
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématisques à court terme: 553,5 mg/m ³ .
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 553,5 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématisques à long terme: 183 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématisques à long terme: 369 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématisques à long terme: 33 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématisques à long terme: 43,9 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématisques à long terme: 78 mg/kg bw/day.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématisques à long terme: 2085 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématisques à long terme: 300 mg/kg.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématisques à long terme: 149 mg/kg bw.
Consommateurs, dermique, Effets systématisques à long terme: 149 mg/kg bw.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématisques à long terme: 447 mg/m ³ .
Acétone, CAS: 67-64-1
Industrie, dermique, Effets systématisques à long terme: 186 mg/kg.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 2420 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématisques à long terme: 1210 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématisques à long terme: 200 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématisques à long terme: 62 mg/kg.
Consommateurs, dermique, Effets systématisques à long terme: 62 mg/kg.

PNEC

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Eau de mer, 0,79 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg.
Ingestion (alimentaire), 0,38 g/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/l.
Eau douce, 0,96 mg/l.
sédiment (eau douce), 3,6 mg/kg.
soildu sol, 0,63 mg/kg.
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
sédiment (Eau de mer), 5,2 mg/kg.
sédiment (eau douce), 52,3 mg/kg.
Eau douce, 10 mg/L.
soildu sol, 4,59 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L.
Eau de mer, 1 mg/L.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,
Acétone, CAS: 67-64-1
Eau douce, 10,6 mg/l.
Eau de mer, 1,06 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.
sédiment (eau douce), 30,4 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg.
sol, 29,5 mg/kg.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. > 0,11 mm, Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)
Divers	Ne pas inhaler les aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Voir la SECTION 7.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	incolore jaunâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Non applicable
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	Non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.
L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).
Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter des températures supérieures à 50°C.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, rat: 10470 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, rat: 117-125 mg/l/4h (OECD 403).
NOAEL, rat: > 3000 mg/kg/d (24 month OECD 451).
Gaz de pétrole liquéfiés (< 0,1% 1,3-butadiène), CAS: 68476-85-7
LC50, inhalatoire, rat: > 20 mg/l/4h.
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
LD50, dermique, lapin: 13500 mg/kg bq.
LD50, oral, rat: 5000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: 6 mg/L (4h).
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LD50, dermique, lapin: 2800 - 3100 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 5840 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: > 23,3 mg/l/4h.
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, dermique, rat: 15800 mg/kg.
LD50, oral, rat: 5800 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, rat: ca. 0,76 mg/l/4h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Méthode de calcul
Remarques générales	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 13000 mg/l (OECD 203).
LC50, (48h), Daphnia magna: 12340 mg/l.
EC50, (72h), Algae: 275 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Selenastrum capricornutum: 12900 mg/l (OECD 201).
Dioxyde de carbone, CAS: 124-38-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 35 mg/L.
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
LC50, (96h), Leuciscus idus: >4000 mg/L.
EC50, (48h), Daphnia magna: 23300 mg/L.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 13,4 mg/l.
EC50, (24h), Pseudokirchneriella subcapitata: 10 - 30 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 3 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,17 mg/l.
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (48h), Daphnia pulex: 8800 mg/l.
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 5540 mg/l.
NOEC, (96h), Algae: 430 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité**Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

Aucun agent tensio-actif n'est contenu.

EC-No. 927-510-4: (98%, 28d) Le produit est facilement biodégradable.

CAS 67-64-1: (91%, 28d) Le produit est facilement biodégradable.

CAS 64-17-5: Le produit est facilement biodégradable.

CAS 107-98-2: (96%, 28d) Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS 67-64-1: log Kow = -0,24; BCF = 3

CAS 107-98-2: log Pow = -0,49

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 150110*
150111*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Aerosols (Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
Quantité seuil (tonnes), Colonne 2: 150 (netto)
Quantité seuil (tonnes), Colonne 3: 500 (netto)
E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité seuil (tonnes), Colonne 2: 200
Quantité seuil (tonnes), Colonne 3: 500

- **VOC (2010/75/CE)** 95%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de sécurité des matières a été réalisée dans cette préparation pour les matières suivantes :

EG-Nr. 927-510-4 / CAS 67-64-1 / CAS 107-98-2

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation
«Aérosols»)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies
respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)

Positions modifiées

Aucun



Copyright: Chemiebüro®

